

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHESSES

1. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Conformément aux articles L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lors de la séance du 11 janvier 2018 a fixé par la délibération 78/575/2018/06, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Considérant la liste unique de candidats déposée avant le 31 janvier 2018, conformément à la délibération 2018/06 du 11 janvier 2018.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des membres de cette commission.

● Cinq membres titulaires :

Sont candidats :

1.	Jacques BACHELARD
2.	Marion GROBON
3.	Clément SCHAAL
4.	Sandrine NGUYEN
5.	Jean-Louis BINICK

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Nombre de suffrages exprimés : _____

Unanimité

Sont proclamés élus membres titulaires à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Jacques BACHELARD	Voix
2	Marion GROBON	Voix
3	Clément SCHAAL	Voix
4	Sandrine NGUYEN	Voix
5	Jean-Louis BINICK	Voix

• **Cinq membres suppléants :**

Sont candidats :

1.	Jean-Claude MONTAGNON
2.	Jacques CAOUS
3.	Dominique JOURDEN
4.	Agnès BOSDARROS
5.	Céline PERRIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Nombre de suffrages exprimés : _____

Unanimité

Sont proclamés élus membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Jean-Claude MONTAGNON	Voix
2	Jacques CAOUS	Voix
3	Dominique JOURDEN	Voix
4	Agnès BOSDARROS	Voix
5	Céline PERRIN	Voix

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2. Désignation de Représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

Monsieur le Maire souligne que lors des deux précédents Conseils Municipaux, des représentants de la commune ont déjà été désignés dans la plupart des organismes extérieurs, et qu'il convient également de désigner un représentant titulaire et un suppléant également au Conseil d'administration de l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

Comme pour les autres désignations, celle-ci est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (Article L2121-21 du CGCT).

Mme Leduault : titulaire *M. Bergé : suppléant* *Unanimité*
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la désignation des deux représentants de la commune à l'Office du Patrimoine Culturel et Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse.

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

3. Approbation de la modification des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse

Lors du Comité syndical du SIVOM en date du 14 décembre 2017, le Président du SIVOM a exposé que suite au retrait de la carte « service distribution électrique » de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, le Préfet des Yvelines, par arrêté préfectoral n°2017290-0011, a constaté la perte de la compétence « électricité » du SIVOM de la région de Chevreuse au profit de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC).

D'autre part, il a indiqué qu'il n'y avait plus aucun service aux communes adhérentes des cartes « service transport navette » et « service liaisons douces intercommunales », puisque ces services sont proposés par la CCHVC dans ses compétences.

De plus, le Président a également proposé de modifier l'appellation de la carte « service Collège et ses équipements sportifs et son parking » par « service autres équipements sportifs ».

Après ces différentes propositions du Président de modifier les statuts du SIVOM, par délibération n°2017.12.01 du 14 décembre 2017, le Comité Syndical du SIVOM a décidé :

- De supprimer les cartes : « service de distribution électrique », « service transport navette », « service liaisons douces intercommunales » des statuts du SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2018,
- De modifier l'appellation « service Collège et ses équipements sportifs et son parking » par « service autres équipements sportifs ».

Dès lors, il est nécessaire que les communes membres du SIVOM se positionnent pour accepter ou non la modification des statuts dans un délai de trois mois.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

Vote : unanimité

D'APPROUVER la modification des statuts du SIVOM comme annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

4. Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement du budget Principal dans l'attente de l'examen du budget primitif 2018

La délibération n° 78/575/2018/03 autorisant l'engagement de 25% des crédits d'investissement avant le vote du budget a été votée lors du conseil municipal du 11 janvier 2018 en intégrant les restes à réaliser. Or l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise **qu'il faut prendre en compte les crédits ouverts, autrement dit les propositions nouvelles. Les restes à réaliser ne peuvent être pris en compte car ce sont des crédits reportés.**

Il convient donc de repasser la délibération. Un "annule et remplace pour erreur matérielle" modifiera les montants affectés de la délibération et ne sera plus en concordance avec le procès-verbal du conseil au cours duquel la délibération a été prise.

Ainsi le Conseil municipal est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Considérant que des crédits (nouvelles propositions) doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des chapitres budgétaires suivants :

Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 96 825,00 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2017 à hauteur de 387 300,00 euros ;

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 383 287,50 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2017 à hauteur de 1 533 150,00 euros ;

Au chapitre 23 – immobilisations en cours, 51 414,12 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2017 à hauteur de 205 656,47 euros.

Vote : unanimité

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement 2018 au quart des crédits ouverts au budget primitif 2017.

5. INDEMNITE DE CONSEIL DE L'EXERCICE 2016 ALLOUÉE AU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHEVREUSE

Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse a formulé en date du 1^{er} février 2018 une demande de versement l'indemnité de conseil de l'exercice allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux.

Tenant compte de la demande formulée par le Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse d'un montant de **1 495, 67** euros conformément au décompte produit par ses soins, il est proposé au Conseil municipal :

D'ATTRIBUER une indemnité de conseil de l'exercice 2016 au Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse d'un montant de **1 495, 67** euros.

Vote 10 contre 8 abstention 11 pour
→ dont 1 de la majorité
→ de la majorité

D'INSCRIRE cette dépense au budget communal de l'exercice 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à liquider l'indemnité de conseil de l'exercice 2016 au bénéfice du Responsable du Centre des Finances Publiques de Chevreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

6. Décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur la voie publique et signature d'une convention avec l'Agence Nationale du Traitement automatisé des infractions (ANTAI)

La décentralisation et dépenalisation du stationnement sur la voie publique a été prévue par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles (MAPTAM) complétée par :

- Les lois : n°2015-991 du 7 août 2015, n°2015-1785 du 29 décembre 2015, n°2016-1918 du 29 décembre 2016,
- Les ordonnances n°2015-45 du 23 janvier 2015, n°2015-401 du 9 avril 2015,
- Les décrets n°2015-557, n°2015-646, n°2015-1474
- Ainsi que divers arrêtés de 2016.

Principe : A partir du **1er janvier 2018**, le non-paiement du stationnement n'est plus une infraction mais « un non-acquittement d'une redevance du domaine public ». Le stationnement ne relève plus du Code pénal mais du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les collectivités territoriales compétentes gèrent librement le forfait du stationnement et les verbalisations pour les contrevenants, au même titre que la redevance d'occupation du domaine public.

Dans les faits, les usagers devront toujours s'acquitter d'un paiement à l'horodateur pour laisser leurs véhicules sur un emplacement public payant (parkings de Coubertin, de EJR et de la gare). Cependant, si ce paiement n'est pas effectué ou partiel sur la durée, les usagers devront payer une amende forfaitaire appelée « Forfait Post Stationnement » (FPS), c'est-à-dire une somme due pour avoir utilisé le domaine public, payable après l'utilisation.

En cas de non-paiement, le montant du FPS doit être égal au forfait de durée de stationnement maximal.

En cas de paiement partiel (dépassement de durée), le FPS sera d'un montant complémentaire à la somme déjà payée dans l'horodateur.

Information

Touchant le quotidien de nombreux usagers, le stationnement payant sur voirie s'adresse :

- Aux automobilistes d'une manière générale ;
- Aux résidents ;
- Aux commerçants ;
- Aux professionnels de santé ;
- Aux résidents de la CCHVC ;
- Aux extérieurs.

Aussi conviendra-t-il de les informer de ces changements, tout comme, il conviendra également d'informer les acteurs et les réseaux locaux (associations représentant les usagers des services publics, les consommateurs ...) susceptibles de se tourner vers la collectivité pour répondre aux sollicitations des usagers qui s'adresseront à eux afin de connaître leurs droits pour contester un forfait de post-stationnement.

Plusieurs thèmes sur lesquels une information pratique doit être donnée ont été recensés ainsi que ceux sur lesquels la collectivité peut être sollicitée



Ces thèmes sont nombreux :

- L'état des lieux du stationnement payant avant la réforme (taux de paiement immédiat à l'horodateur, conséquences des voitures-ventouses...);
- Les objectifs poursuivis par la collectivité à travers les nouvelles règles mise en place;
- la présentation générale du nouveau dispositif mis en œuvre par la collectivité;
- Les barèmes tarifaires et le montant du forfait de post-stationnement en vigueur sur le territoire de la collectivité;
- Les opérations de surveillance et de contrôle;
- Les modalités de paiement de la redevance et du forfait de post-stationnement; la nouvelle procédure de contestation RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire et recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant);
- Le recouvrement forcé via le titre exécutoire;
- La CCHVC bénéficiaire de la redevance et du produit des FPS et l'emploi de ces ressources.

Il conviendra de mobiliser les actions et les outils de communication et d'information de la commune dont les principaux outils à disposition sont :

- Publications institutionnelles,
- Journal municipal, plaquettes, flyers, etc. (présentation des objectifs poursuivis, du zonage du stationnement payant sur voirie, des barèmes tarifaires, du montant du FPS, ...),
- Site internet et comptes de la collectivité sur les réseaux sociaux (zonages, tarifs, possibilités de démarches en ligne telles que le recours administratif préalable obligatoire...) / Renvoi vers d'autres sites publics d'information,
- Informations apposées sur les équipements (horodateurs...),
- Panneaux d'affichage et panneaux lumineux à affichage variable,
- Réunions d'information (réunions de quartier, réunions avec certaines catégories d'usagers ou leurs représentants...),
- Accueil physique et téléphonique des usagers (standard, service spécialisé de la voirie et du stationnement avec accueil du public, traitement des appels...),

Une attention particulière sera portée à la formation des personnels affectés à la surveillance du stationnement sur la voirie et des agents chargés de l'information du public, ainsi qu'à leur bonne connaissance de la réforme et de sa mise en œuvre locale. Sur le terrain, ils auront un rôle essentiel pour l'expliquer et renseigner les usagers dans leurs démarches.

La communication mise en place devra dans toute la mesure du possible s'inscrire dans la durée et faire l'objet des actualisations nécessaires au fur et à mesure des évolutions du dispositif régissant localement le stationnement.

Les éléments préalables à l'élaboration de la grille tarifaire

Afin de définir une grille tarifaire correspondante à la réalité et aux besoins de la ville de Saint-Rémy lès Chevreuse et de ces habitants, plusieurs postulats sont à considérer :

- Le stationnement actuel pour les Saint-rémois est de 1€ pour la journée et 3,50 € par semaine pour les habitants ayant demandé une carte auprès de la Police municipale
- La gare terminus du RER B attire sur les parkings communaux les habitants d'autres communes pour l'usage des transports en commun.
- Les paiements à l'horodateur sont perçus par la ville, les paiements des FPS seront perçus par la communauté de communes (CCHVC) dont les montants de reversement aux communes membres sont à définir.
- Le coût de traitement d'un FPS par l'ANTAI est de 1.50 € (prix septembre 2017).

Propositions de la commission de Sécurité et Police Municipal au Conseil Municipal :

La Commission s'est tenue le 09 janvier 2018.

Postulat : la dépénalisation du défaut de paiement du stationnement n'induit aucune obligation d'augmenter les barèmes de tarification existants.

La commission propose donc au Conseil municipal :

- De créer 3 barèmes, le premier pour les Saint rémois, les commerçants de St Rémy et les professionnels de santé ayant un local sur la commune, le deuxième pour les habitants de la CCHVC hors saint rémois, le troisième pour les extérieurs ;
- De maintenir les tarifs de stationnement payant de 2017 pour 2018 (voir tableau ci-dessous), pour les saint-rémois, les commerçants et les extérieurs et de définir un barème intermédiaire pour les résidents de la CCHVC ;
- De fixer l'amplitude du stationnement payant à 13 heures du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00, hors samedi, dimanche et mois d'août. En dehors de ces plages, le stationnement est libre sauf sur le parking de la Poste, où il reste en Zone bleue, le samedi jusqu'à 13h00, un panneau de signalisation le matérialisant ;
- De proposer des paiements à la journée à la semaine et au mois à l'horodateur et des cartes annuelles au poste de Police Municipale. La carte annuelle est valable pour une année civile. Prise en cours d'année son montant est proratisé par douzième, tout mois commencé étant dû ;
- De fixer le montant de la durée maximale de stationnement (13 heures) à 25€ ;
- De fixer le paiement forfaitaire (FPS) à 25€, soit la redevance exigée pour la durée maximale de stationnement ;
- De faire assurer le contrôle du paiement par la Police Municipale ;
- De faire gérer les FPS (Forfait Post Stationnement) par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement avec l'ANTAI.

TARIFICATION 2018			
Amplitude de 13 heures de 8h à 21h			
Durée	St Rémois <i>Enseignants</i> Commerçants de St Rémy Professionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint Rémois	Extérieurs
1 ^{ère} heure gratuite	0€	0€	0€
1h à 2h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 3h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 4h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 5h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 6h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 7h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 8h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 9h de stationnement	1€	2€	3€

1h à 10h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 11h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 12h de stationnement	1€	2€	3€
1h à 13h de stationnement	25€	25€	25€

TARIFICATION 2018			
Durée	St Rémois Commerçants de St Rémy Professionnel de santé ayant un local à St Rémy	Habitants de la CCHVC autres que Saint Rémois	Extérieurs
Semaine	3,50€	6€	12€
Mois	15€	25€	50€
An	150€	250€	400€

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Vote : unanimité

D'APPROUVER les différentes tarifications concernant le stationnement payant sur la commune de Saint Rémy lès Chevreuse ;

D'APPROUVER le choix de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour le traitement des FPS (Forfait Post Stationnement) ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement avec l'ANTAI ;

D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendues nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

7. Proposition des membres à la Commission des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts direct est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Suite aux dernières élections municipales partielles, il convient donc de désigner les membres de cette Commission.

Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'Administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, et formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.



La commission est composée du Maire, Président de droit, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double (16), proposée par le Conseil Municipal.

Les conditions requises pour être Commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- avoir la jouissance de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux confiés à la Commission.
- un commissaire doit être domicilié en-dehors de la commune,
- la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire propriétaire de bois ou forêts doit être proposé.

Liste de 16 noms titulaires
Liste de 16 noms suppléants

La désignation des commissaires titulaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

En fonction de ces différents critères, il est proposé aux membres du Conseil municipal, **DE VALIDER** la liste de membres contribuables telle que proposée par le Conseil Municipal. *Vote : unanimité*

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Le 6 juillet 2017, par délibération, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse s'est engagée dans un partenariat avec l'association ARCATURES pour reconstruire l'orgue de l'église communale.

Or, la Région Ile de France subventionne la rénovation des orgues pour permettre, par l'animation culturelle, à des musiciens de se perfectionner et à des lieux de renaître.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

L'opération est neutre pour la commune.

DE DONNER leur accord pour la reconstruction de l'orgue de l'église estimée au maximum à 300 000 €HT.

DE SOLLICITER auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention de 30 % des travaux T.T.C.

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 70 % du montant T.T.C.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Régional définissant les modalités pratiques de l'opération ou bien tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

D'INSCRIRE le montant de ces dépenses au budget de la Commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au Budget Communal.

Vote : unanimité

9. CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AVEC LE SIAHVY

Par délibération en date du 07/04/2016, le Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a manifesté le souhait de transférer au SIAHVY sa compétence « collecte des eaux usées ». Le SIAHVY a accepté ce transfert qui est effectif depuis le 1^{er} juillet 2017.

Ainsi depuis cette date, le SIAHVY s'assure du respect, par le délégataire – SUEZ Environnement, de ses obligations contractuelles et de la qualité des prestations exécutées.

La DSP Assainissement de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, qui arrive à échéance en mars 2018, comprend la gestion des eaux usés et des eaux pluviales.

Aujourd'hui, compte tenu de la pertinence de confier à une même entité la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la commune souhaite confier au SIAHVY par voie conventionnelle, la mission de gestion de la compétence « eaux pluviales ».

En mars 2018, à l'échéance du contrat de délégation de service public, le SIAHVY peut faire le choix d'exécuter les missions de gestion en régie ou de les confier à un prestataire ou à un délégataire de son choix. Néanmoins, les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission de gestion de la compétence « eaux pluviales » doivent être fixées par convention.

La présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de la compétence « eaux pluviales ». La commune reste propriétaire des ouvrages « eaux pluviales » et en garde la responsabilité. Ainsi, les investissements liés à l'exercice de cette compétence sont entièrement supportés par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Vote : unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la compétence eaux pluviales, ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au Budget Communal.

NOTE DE SYNTESE DES DELIBERATIONS 10, 11, 12, 13

- Délibération n° 10 : Annulation de la délibération de mise en révision n° 1 du PLU

Par délibération en date du 17 septembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision n° 1 du plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 juin 2009 et modifié par les délibérations des 7 avril 2010, 16 décembre 2010 et 22 novembre 2011.

Or à ce jour, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été approuvé ; par ailleurs, l'évolution de la réglementation et les projets de la commune ont évolué.

Il apparaît donc nécessaire d'engager une réflexion prospective sur l'ensemble de ce document et de ce fait, annuler la délibération du 17 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU.

Le document en vigueur pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme sera donc le PLU approuvé le 30 juin 2009 modifié par les délibérations visées plus haut. *Vote : 9 contre 20 pour.*

- Délibération n° 11 : modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (avec enquête publique)

Il est nécessaire de lancer une procédure de modification concernant le terrain cadastré section AA n° 3, d'une contenance d'environ 73 332 m² dit « la clairière de Beauplan » afin de faire évoluer le zonage de cette parcelle classée intégralement en zone 1 N (zone naturelle accueillant des équipements d'intérêt collectif, sportif et de loisirs) en zone N (zone naturelle) pour partie, le bâti restant en zone 1N.

Le zonage des parcelles sera donc mis en conformité avec le plan du Parc Naturel régional de la haute vallée de Chevreuse. *Vote : 29 pour*

- Délibération n° 12 : modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (avec enquête publique)

La Commune n'a pas rempli ses obligations en matière de logement social sur la dernière période triennale, ce qui entraîne pour elle des conséquences juridiques et financières conséquentes.

Elle doit de ce fait prendre des dispositions pour favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Ainsi sera proposée la modification suivante : en zone UA (centre-ville) : obligation de construire 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 5 logements et plus (actuellement : 25 %).

Vote : 29 pour

- **Délibération n° 13 : modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme (avec enquête publique)**

La Commune n'a pas rempli ses obligations en matière de logement social sur la dernière période triennale, ce qui entraîne pour elle des conséquences juridiques et financières conséquentes. Elle doit de ce fait prendre des dispositions pour favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Ainsi sera proposée la modification suivante : en zone UH/UE (zones résidentielles) : obligation de construire 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 10 logements et plus.

Vote : 29 pour

(actuellement : 0%)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2017

N°	DATE	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DURÉE
029	27/06/17	Décision portant sur la signature du contrat de maintenance du système de vidéosurveillance du Complexe sportif des 3 Rivières	ATB Sécurité 15 rue Louis Lumière ZA Les Montatons 91240 ST-MICHEL SUR ORGE	547,20 TTC/an	2 ans
030	05/07/17	Décision portant sur la signature du marché relatif à l'étude de programmation architecturale pour la réalisation d'un groupe scolaire <i>marché reporté sur le centre aéré pour une partie del</i>	Atelier KAPAA/Echos 35, rue des Coulmiers, 75014 PARIS.	43 858,80 €	Tranche ferme : 3 mois tranche optionnelle : 2 mois
031	07/07/17	Décision portant sur la maintenance des bouteilles d'acétylène et d'oxygène du poste à souder des ateliers municipaux	AIR LIQUIDE France INDUSTRIE TSA 10020 69794 SAINT PRIEST CEDEX	732 € /an	5 ans
032	13/07/17	Décision portant sur la signature de la convention d'accès à l'espace sécurisée "Mon Compte Partenaire" ainsi que le contrat et des annexes	CAFY 2 avenue des prés BP 17 78184 St Quentin Yvelines Cedex	Gratuite	1 an reconductible tacite reconduction
033	18/07/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation mailing "Nouveaux voisins abonnement annuel"	LA POSTE 9 rue du colonel Pierre Avia 75015 PARIS	273,16 €	1 an
034	05/09/17	Décision portant sur la signature du contrat d'achat d'un spectacle musical "La petite fille de Monsieur Linh" à l'espace Jean Racine	Les Souliers à Bascule Le Hirel 10 rue Cario - 22350 CAULNES	2 532,00 €	11-nov-17



N°	DATE	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DURÉE
035	07/09/17	Décision portant sur la signature d'une convention pour conférences Cafés Parents	Sabine CAMUS 43 rue Charles de Gaulle 78730 Saint-Arnoult-en -Ynes	2 750,00 €	5 conférences
036	15/09/17	Décision portant sur la signature d'une convention pour animation au collège	Animateurs de la Noria	/	Chaque jeudi des périodes scolaires de 11h20 à 14h
037	19/09/17	Décision portant sur la signature d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services	SEGILOG Rue de l'Eguillon 72400 LA FERTE BERNARD	38 700 € TTC !!!	4 ans
038	26/09/17	Décision portant sur la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SODEXO pour l'installation d'un self au restauration scolaire Jean Moulin	SODEXO 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT	1 920,00 €	
039	26/09/17	Décision portant sur la signature du devis de la société AMY ECOBAT pour les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'un self de restauration au groupe scolaire Jean Moulin, 127 rue Lamartine	AMY ECOBAT 60 rue de la Bongarde 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	22 516,76 €	/
040	04/10/17	Décision portant sur la signature du contrat d'achat d'un spectacle musical "Elephant Tuba Horde" à l'espace Jean-Racine	Association BRASS ACTION 170 rue Jules Barni 80000 AMIENS	3 350,00 €	09-déc-17
041	13/11/17	Décision portant sur la signature de l'avenant à la Convention d'Objectifs et de financement – Prestation de Service Relais assistants maternels	CAFY 2 avenue des prés BP 17 78184 St Quentin Yvelines Cedex	Gratuit	À partir du 1er janvier 2017
042	16/11/17	Décision portant sur la signature du renouvellement de convention avec le Barreau de Versailles.	Barreau de Versailles 3 place Anré Mignot 78000 Versailles	190 € par vacation	À compter du 1/11/2017 pour 3 ans
043	20/11/17	Contrat de maintenance d'infogérance	Société Uneeti - 8 rue Marie 91230 MONTGERON	12 232,80 €	1 an
044	27/12/17	Décision portant sur la signature du contrat d'achat d'un spectacle musical "Vivaldi-Piazzolla - Saisons : d'un rivage à l'autre" à l'espace Jean Racine	Association LE CONCERT IDEAL 2 Square de la Fontaine 75016 PARIS	10 550,00 €	13/01/2018
045	01/12/17	Décision portant sur mise à disposition d'animateurs de l'association LLNIDF	Association Léo Lagrange 150 Rue des Poissonniers 75883 PARIS	1 146,00 €	02/12/2017



N°	DATE	OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DURÉE
046	20/10/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de l'hébergement, de maintenance de l'hébergement, de wordpress, HTTPS du site internet	Inovagora 22 rue d'Amiens 60200 Compiègne	149.12 €	Du 20/10/17 au 31/12/2017 puis pour 3 ans
047	01/12/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de maintenance et assistance du site internet	Inovagora 22 rue d'Amiens 60200 Compiègne	227.24 €	Du 20/10/17 au 31/12/2017 puis pour 3 ans
048	18/12/17	Décision portant sur la signature du marché relatif à la maintenance des installations et des équipements d'éclairage public, de signalisation et des illuminations de fin d'année	EIFPAGE ENERGIE 18 rue des Osiers 78310 COIGNERES	Poste G2 : 16 425,07 € TTC Poste G3 : 3 630,87 € TTC Poste G5 : 6 312,86 € TTC	1 an
049	04/12/17 <i>décidé par A. Becker !</i>	Décision portant sur la signature d'un contrat de refonte du site internet	Inovagora 22 rue d'Amiens 60200 Compiègne	22 950,00 € ? .	1 an

--